

## Décision IRSN n° 233 portant délégation de signature

Le Directeur général adjoint de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), délégué pour les missions relevant de la défense,

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 23 avril 2018 portant nomination du directeur général adjoint de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - M. GUILLAUME (Louis Michel),
- Vu le code de la défense,
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN N°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N°63 modifiée, relative au Pôle « défense, sécurité et non-prolifération ».

**Décide :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène LELOUTRE, Adjointe au Chef du service d'évaluation de sûreté défense (SESD)**, à l'effet de signer, au nom du Directeur général adjoint, délégué pour les missions relevant de la défense de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du Service d'expertise de sûreté nucléaire défense (PDS/SESD), les avis de l'IRSN adressés à l'Autorité de Sûreté Nucléaire de Défense (ASND).

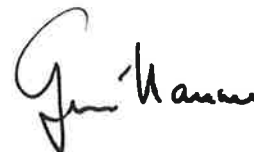
### Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 22 août 2019



Le Directeur général adjoint de l'IRSN  
délégué pour les missions relevant de la défense  
Louis-Michel GUILLAUME